

Requêtes formulées au cours de l'enquête publique

Modification de zonage

REQUÊTES	SUITE DONNÉE
Classement en zone constructible : la parcelle AK 447 (classée en zone As dans le projet de P.L.U. arrêté et frappée par l'emplacement réservé V2), la parcelle AK 118 (classée en As dans le projet de P.L.U. arrêté, au nord-est du bourg), la parcelle AC 226 (classée en As dans le projet de P.L.U. arrêté, au sud du hameau de Dizimieux).	Etant donné les principes de gestion économe des sols (code de l'urbanisme) et le plafonnement du potentiel constructible dans les villages par le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), la commune est dans l'obligation de limiter autant que possible l'enveloppe des zones dédiées à l'urbanisation. L'extension de l'enveloppe urbaine ne peut donc se faire que sous une forme à la fois dense et organisée, sur des tènements de taille significative régies par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). De plus, s'agissant de la parcelle 226, l'extension des hameaux n'est pas autorisée par le SCoT. Il ne sera donc pas donné suite à ces trois demandes.
Classer en zone A ou Ap les parcelles AM 162 et AM 163.	Les parcelles seront reclassées en A.

Modification du règlement

REQUÊTE	SUITE DONNÉE
Donner dans le règlement des possibilités d'évolution des bâtiments agricoles situés en zone classée R vis-à-vis des risques et contraintes au lieu-dit Chassenoud.	Le règlement a été modifié pour permettre de construire, en secteur d'aléa moyen, des bâtiments techniques agricoles strictement nécessaires à l'exploitation agricole si leur réalisation n'est pas envisageable hors zone d'aléa moyen (cf carte des aléas).